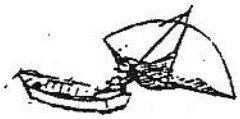
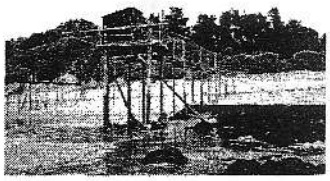
Numéro 13

Octobre 2004

ECHO DES ESTUAIRES



LES CARRELETS CHARENTAIS
(A.D.D.P.M.L.T)
Association Départementale pour la Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition



Document d'informations à l'usage des adhérents des Carrelets Charentais

LE MOT DU PRESIDENT

Chères Adhérentes, chers Adhérents

Voici le 3ème numéro 2004 de notre écho des estuaires, celui qui correspond au 3ème trimestre de cette année conformément à la périodicité décidée lors de notre dernière assemblée générale.

Une activité importante a marqué ce trimestre, qui correspond aux beaux jours. Nous sommes en effet tous sur nos carrelets, péchant bien entendu, mais aussi, réparant, clouant, peignant... etc..etcPour d'autres, heureusement il y en a encore, c'est le temps de la construction : « La grande aventure !! », Pour d'autres enfin, c'est le temps du rêve, rêve d'en posséder "UN".

Pour tout ce monde, votre association a apporté son concours en répondant aux nombreuses questions posées, que ce soit par téléphone ou par courrier, du type :

- je voudrais construire un carrelet. Quelle est la procédure à suivre ?
- je voudrai acheter un carrelet. En connaissez vous qui soit à vendre ?
- j'ai envoyé mon dossier de demande d'aide financière, voilà plus de six mois, je n'ai toujours rien reçu. Comment ce fait-il ?
- j'ai décidé, pour des raisons de santé, de vendre mon carrelet. Connaissez vous des personnes qui pourraient être intéressées ? (petites annonces)

Et bien d'autre encore.

Pour tous nous faisons notre possible pour répondre rapidement. Il se peut cependant que pour diverses raisons, certains d'entre vous attendent la réponse à la question qu'ils ont posées et que cette réponse tarde à venir. Deux possibilités peuvent se présenter : ou nous recherchons cette réponse ou, la question est passée aux oubliettes !!! Dans les 2 cas, n'hésitez pas à nous rappeler, à notre siège social, la mairie de Port Des Barques. Dans la mesure du possible, nous traiterons aux mieux vos appels.

Au sommaire de ce numéro, vous trouverez :

1. Le compte rendu des journées du patrimoine
2. Une proposition de tarif par une société du sud du département pour des poteaux et du bois de différentes dimensions.
3. Assurance : Nouvelle convention de la société TRANSMER
4. Quelques problèmes relationnels avec la DDE
5. Propositions de réalisation d'un calendrier dédié aux carrelets.
6. Electrification des cabanes : Des pistes pour une réalisation facile.
7. Le paragraphe gastronomique : la recette de la soupe de crabes.
8. Informations diverses.

Il me reste à vous souhaiter une bonne lecture, en attendant que le poisson passe aux dessus de vos filets.

Jean-Louis MARTIN

I – Les journées du Patrimoine :

Elles se sont déroulées, comme prévu, le 18 et le 19 septembre, avec beaucoup de succès.
Notre inscription officielle à ces journées dédiées au patrimoine maritime et fluvial a été très favorablement accueillie par les responsables culturels de cette manifestation mais aussi par le public qui est venu nombreux visiter les installations ouvertes et signalées.

La plaquette, diffusée dans toute la région pour la publicité de ces journées, contenait une page entière consacrée à nos carrelets. C'était évidemment le but recherché, non pour le coup de pub (en a t-on besoin ?) mais pour démontrer une fois de plus qu' ils font partie intégrante du patrimoine maritime charentais et que les aides à la reconstruction, demandées à ce titre, étaient justifiées.

Comme vous le savez, seuls six carrelets se trouvant dans des sites majeurs ont été mentionnés sur la plaquette officielle, sachant qu'un grand nombre d'entre vous participerait également à cette manifestation. A n'en pas douter, nos carrelets font recette et intriguent. Un grand nombre de personne est ainsi venu satisfaire sa curiosité : voir l'intérieur des cabanes, demander ce qu'on pêche, combien ça coûte un carrelet ..etc…etc. Environ 500 personnes se sont succédées sur les 6 carrelets "officiels" pendant ces 2 jours. Ajoutés à tous les autres non répertoriés mais certainement nombreux, ce fut indéniablement une réussite. MERCI A TOUS.

II - Proposition de la SICAM MATERIAUX de ST Romain de Benet :

Illustrant les excellents rapports que nous entretenons avec nos collègues de l'association des carrelets du Nord Blayais et de la Haute Saintonge, leur président, Monsieur Carrère, nous a fait part d'une proposition de tarif négocié avec la SICAM MATERIAUX de St Romain de Benet. Il s'agit d'une scierie dont le propriétaire est un de leurs adhérents. Outre que les prix proposés semblent intéressants, le fait qu'un stock de poteaux soit toujours disponible dans cet établissement n'est pas a négliger quand on sait les difficultés qui sont liées à leur approvisionnement.

Les produits proposés et leur tarif sont listés ci-dessous. Les personnes intéressées pourront se présenter en justifiant leur appartenance à notre association. A noter que moyennant un léger surcoût, les livraisons sont possibles.

Code Article	Libellé	Qté	Prix unitaire	Rem.	Prix H.T.	T.V.A.	Prix T.T.C.
0550	DEVIS DE FOURNTURE DE BOIS POUR CONSTRUCTION DE CARRELETS BASTAING DE 4 M PLANCHE 2.4 M MAIS DISPONIBLE DANS SECTION DIFFERENTE ET LOMG	1	0,00 + 3% ajout	0,00	0,00	0,00	0,00
0023	COFFRAGE BETON 27MM M2	1	4,12	0,00	4,12	0,81	4,93
0406	MADRIER 80*180 EN 4M	1	14,79	0,00	14,79	2,90	17,69
0399	MADRIER 80*200 EN 4M	1	16,40	0,00	16,40	3,21	19,61
0392	MADRIER 80*230 EN 4M	1	18,87	0,00	18,87	3,70	22,57
0140	CLIN 18*132 MM TRAITE M2	1	12,42	0,00	12,42	2,43	14,85
0141	CLIN 22*132 MM TRAITE M2	1	14,67	0,00	14,67	2,88	17,55
0587	LAMES TERRASSES TRAITE CL 4 M2	1	16,42	0,00	16,42	3,22	19,64
0035	LAMBOURDE 27*100 EN 4M	1	3,32	0,00	3,32	0,65	3,97
0028	LAMBOURDE 40*100 EN 4M	1	5,81	0,00	5,81	1,14	6,95
0550	ETUDE PERSONNALISEE SUR DEMANDE DEVIS RESERVE AUX ADERANT DE L ASSOSIATION	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0550	POTEAUX TYPE TELEPHONE - 30 U DE 8 M	1	29,26	0,00	29,26	5,74	+1€ ajout 35,00
0550	+DE 30U	1	26,84	0,00	26,84	5,26	32,10
0550	POTEAUX TYPE TELEPHONE DE 7 M -30 U	1	26,52	0,00	26,52	5,20	31,72
0550	+ 30U	1	24,11	0,00	24,11	4,73	28,84
0550	POTEAUX TYPE TELEPHONE 6 M - DE 30 U	1	23,46	0,00	23,46	4,60	28,06
0550	+ DE 30 U	1	21,33	0,00	21,33	4,18	25,51

III – Convention TRANSMER :

Le cabinet d'assurance Bernard DUCEPT qui gère les contrats TRANSMER nous a informé, à la mi-août, de la nécessité d'augmenter les taux de calcul des cotisations pour assurer l'équilibre de cette opération. Le calcul initial avait en effet pris pour base un nombre minimum de 100 carrelets assurés. Or, à ce jour à peine soixante contrats ont été souscrits. Ils ont donc décidé de porter le taux de calcul de 2% à 2,2% du capital assuré. Ainsi, pour un montant assuré de 10.000 €, la cotisation sera de 10.000 x 2,2/100 = 220 € au lieu de 200 €.
Bien entendu, nous leur avons fait part de notre vif mécontentement devant cette décision prise unilatéralement et qui ne va pas promouvoir la souscription de nouveaux contrats. Mais il en est ainsi !! Malgré tout, cette assurance reste encore intéressante. Devant les aléas climatiques imprévisibles, c'est à n'en pas douter une bonne sécurité pour l'avenir et la plupart d'entre nous sait combien ça coûte un carrelet !!!!

VOICI L'INFORMATION QUE NOUS AVONS RECU

ASSURANCES TRANSMER

Nos Références :
Dossier: Association des Carrelets Charentais
Assurances des Pontons de Pêche au Carrelet, contrat n o 200306/05387

La Rochelle, le 9 août 2004

Messieurs,

Pour faire suite au contrat en référence et au bilan du premier exercice, nous sommes en mesure de vous préciser les conditions que les Lloyds entendent pratiquer à périmètre de souscription économique grosso modo équivalent.

Nous avons en effet pu obtenir le renouvellement à l'identique des garanties contractuelles moyennant un taux de 2,20 % T 7:C des valeurs assurées, sans modification des minimums de cotisations annuelles.

A cet effet, vous trouverez ci- joint un avenant de convention en 5 exemplaires, dont 4 à nous retourner après signature.

Nous vous remercions de bien vouloir faire le nécessaire rapidement et nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Jean Claude MARTIN

24 Av. du Champs de Mars -B.P. 76- 17003 LA ROCHELLE Cedex 1
Téléphone. 05.46.34.39.73 (lignes groupées) -Télécopie: 05.46.34.42.30 & 05.46.6747.80
Email: agence.ducept@axa.fr ou agence.ducept@wanadoo.fr

IV – Relation avec la DDE :

La DDE, gestionnaire du territoire maritime est pour nous un partenaire incontournable et dans l'ensemble nous n'avons qu'à nous louer des relations nouées avec les responsables de cette grande maison.
Toutefois, certains faits nous interpellent dont le principal est l'opacité qui entoure certaines de leur décision ou plutôt les décisions de certains des responsables. Ainsi, le secteur Nord du département qui va de Marsilly à Fouras Nord, a fait l'objet d'un inventaire précis des emplacements amodiés et construits, des emplacements amodiés et non construits et des emplacements libres.
Cet inventaire nous a été communiqué sous la forme d'une cartographie très parlante. Nous avons pu ainsi aider un bon nombre de candidats constructeurs dans leur recherche d'emplacement.
Par contre dans le secteur sud qui va de la Charente jusqu'à la pointe de Suzac après Royan, non seulement un tel document n'a pas été réalisé mais on nous refuse tout renseignement sur les emplacements abandonnés.

De plus, certains d'entre eux ne sont même plus constructibles sans savoir pourquoi. Nous sommes pourtant encore loin des 600 carrelets à reconstruire ainsi qu'il en avait été décidé avec le Conseil Général au lendemain de la tempête, puisque le chiffre atteint actuellement est d'environ 400.

Une lettre rappelant cet état de fait a été envoyée vers la mi-août à Madame Schaller, directrice adjointe des affaires maritimes à la DDE. Nous n'avons à ce jour reçu aucune réponse.

Le Président le 09/08/04

A

Madame SCHALLER
Adjointe au Chef du service maritime DDE
Chaussée de ceinture-Nord BP 2042
17009 LA ROCHELLE cedex

Objet: gestion du DPM Littoral royannais.

Madame,

Je viens d'être informé d'une situation qui me laisse très interrogatif.

En effet, sur le conseil d'un des adhérents de l'association que je préside, une personne m'a exposé le problème auquel il est actuellement confronté. Désireux depuis longtemps d'acquérir ou de construire un carrelet, sa recherche l'a conduit à repérer un emplacement abandonné, portant le numéro 49 et situé sur la commune de Vaux slmer. Depuis la tempête de 99, il ne reste plus qu'un bout de passerelle et encore en mauvais état.

Ce monsieur, sur mon conseil, s'est mis en relation avec la subdivision de Royan pour avoir les coordonnées de l'ancien amodiataire afin de pouvoir négocier le rachat de la passerelle restante et en cas d'une suite positive, se porter, auprès de vos services, candidat à la reprise de l'emplacement.

Or, il a reçu un refus net et sans bavure, concernant sa demande et sans aucune explication.

Au moment où avec l'Etat, la Région et le Département qui aident au financement de la reconstruction des carrelets après le cataclysme de 1999, au moment où nous nous efforçons de retrouver le même nombre de structures que nous avions avant cette date et alors que nous en sommes qu'à 60% de reconstruits, une telle attitude de la pa rt de vos services a de quoi surprendre.

Une explication pourrait au moins être donnée. L'emplacement est-il dangereux ? A-il été décidé que sur le littoral royannais, le nombre des carrelets serait réduit par rapport à ce qu'il était auparavant ?

Je me bats, Madame, avec mon association, pour que notre littoral charentais retrouve ses carrelets et de beaux carrelets. Je sais que les collectivités territoriales nous soutiennent dans ce combat.

Alors je vous prie de bien vouloir me renseigner sur cette situation que je ne peux pas laisser en l'état, vous le comprendrez aisément. Je dois ajouter d'ailleurs que mes demandes, plus générales, concernant la communication des coordonnées des amodiataires défaillant après la tempête, se sont toujours heurtées au refus de vos services. Nous sommes soupçonnés de vouloir faire du prosélytisme pour notre association alors que notre seul but est la reconstruction des carrelets détruits qui s'accompagne souvent de la remise en état de l'emplacement! !

Il y a là, sur le fond, une prise de position qui ne cesse de m'étonner sur le véritable but poursuivi par votre administration. Je vous serai donc très reconnaissant de m'apporter les apaisements que mon conseil d'administration attend..

Dans cet espoir et dans l'attente de votre réponse, je vous prie. Madame, d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

Le Président
Jean Louis Martin

V – Réalisation d'un calendrier :

Devant le succès présenté par toutes les reproductions de nos carrelets (cartes postales, peintures, etc....etc), le conseil d'administration de votre association a été très intéressé par la proposition exprimée par un de ses membres : Réaliser un calendrier contenant de belles photos de nos installations. Nul doute qu'un tel document, s'il est bien fait, pourra avoir du succès.

Pour l'instant, nous nous renseignons du coût de réalisation et nous vous tiendrons au courant car nous aurons besoin de vous pour les écouler !!!

VI – Electrification des cabanes :

Un certain nombre d'adhérents m'ont fait part de leur désir d'électrifier leur cabane. Comme chacun sait, le courant domestique à 220 Volts est strictement interdit. Par contre, le 12 ou le 24 volts dispensés par des batteries est autorisé. Certaines montages sont d'ailleurs déjà en service mais ils sont la plupart du temps bricolés autour d'une batterie d'accumulateurs au plomb dont on connaît les défauts : encombrement, poids, risque d'incendie.

Une autre technique, plus sérieuse, fait actuellement son apparition : les batteries sèches alimentées par un panneau solaire ou une éolienne. Mais là encore pas d'études sérieuses de la question. Cet équipement assure, il est vrai sans aucun entretien, seulement la lumière et parfois l'alimentation d'une pompe à eau.

A la lumière des demandes qui nous sont parvenues, le montage désiré serait le suivant : Alimentation de la lumière dans la cabane, d'un projecteur extérieur, d'une pompe à eau de type caravane d'un frigo et d'un moteur électrique pour relever le filet, ce dernier cas étant demandé par certaines personnes âgées. Pour une telle installation des calculs précis sont nécessaires pour déterminer la surface des panneaux solaires (bien préférables aux éoliennes, bruyantes et beaucoup plus fragiles) ainsi que la puissance de la batterie indispensable.

Une étude va donc être demandée à un bureau spécialisé dans ce type de montage, en espérant que le devis sollicité sera compatible avec notre budget. Quoiqu'il en soit, si certains parmi vous peuvent nous apporter des éléments susceptible de nous apporter des enseignements, nous sommes bien entendu preneur. C'est une question d'entraide. Nous pensons toutefois apporter des éléments d'information dans notre gazette de fin d'année.

VII – Le coin Gastronomie : La recette de la soupe de crabes :

Cette recette nous a été aimablement communiquée par madame Vinsonneau, notre vice-présidente, experte en la matière.

Ingrédients : Pour 10 L de soupe *(Se congèle parfaitement)*

40 crabes environ
3 carottes
4 kg de pommes de terre
3 oignons
4 tomates ou 1 boîte de concentré (gde)
1/3 d'eau de mer filtrée

2/3 d'eau douce (pas de sel)
1/2 l de vin blanc
huile d'olive
poivre de cayenne, thym, laurier

Laver les crabes à grande eau pour enlever la vase.
Préparer les légumes en petits morceaux

Faire revenir les crabes dans l'huile d'olive, ajouter l'eau et tous les autres ingrédients. Cuire environ 3/4 h à 1 h
Mixer les crabes au moulin à légumes (filtrer au chinois)
Légumes au mixeur

Mélanger les deux préparations.
Au moment de servir, on peut ajouter 1 cuillère de crème fraîche ou du vermicelle ou des croûtons.

Bon appétit

VIII – Informations diverses :

- Des retards existent toujours dans le règlement des aides pour certains dossiers, particulièrement à la région. Nous sommes intervenus à plusieurs reprises, sans succès apparent. On peut penser toutefois que tout va bientôt rentrer dans l'ordre comme on me l'a assuré. Mais pas de panique : les aides restent d'actualité jusqu'en 2006.
- Une question revient souvent : une même personne peut-elle construire 2 carrelets. Réponse : Il n'y a pas en principe de contre- indication, leur construction étant tributaire de deux amodiations. C'est donc la DDE qui détient le sésame. Quelques cas existent, encore s'agit-il de famille et non d'une seule personne. Cette solution est certainement la meilleure et évite des malentendus.
- On nous demande les coordonnées de l'auteur du beau livre de photos représentant des carrelets édités en 2001. Il s'agit de Madame Francine d'Oliveira-Rezende mais nous ne connaissons pas son adresse ni celle de son éditeur, son livre ayant été édité à compte d'auteur. Si ce renseignement est connu par l'un ou l'une d'entre vous, merci de nous le communiquer.
- Un rappel important : Les amodiataires d'emplacements non construits ne sont pas propriétaires de leur emplacement, ils n'en sont que locataires et à ce titre ils ne peuvent pas les commercialiser. C'est par des pratiques de ce genre qui finissent toujours par se savoir que les services fiscaux justifient les augmentations de la redevance !!!
- On nous communique la mise en vente du matériel suivant : Bateau ESTEOU 480 équipé d'un moteur Evinrude de 25 cv, d'un moteur de .secours Tomos de 5 cv, d'un équipement de carrelet de 9 m2 et d'une remorque route AREA. Le tout 3800 € (25.000 F).

S' adresser au : 05.46.87.10.96

- Si vous désirez vendre votre carrelet, faites-nous le savoir. Nous avons reçu beaucoup de demande d'acheteur potentiel.

LA REDEVANCE DOMANIALE

Motion de protestation

Compte tenu du caractère patrimonial des pontons carrelets de Charente- Maritime,

Compte tenu de l'acceptation de la charte de qualité préconisée par M. l'Architecte des Bâtiments de France, engageant les amodiataires à respecter les normes de dimensions, de nature des matériaux, d'entretien et de sécurité,

Compte tenu du caractère non professionnel de leur activité,

Les adhérents signataires demandent :

- La suppression du taux forfaitaire de prélèvement qui ne tient pas compte de la surface maximum imposée des pontons
- L'établissement d'un taux de redevance proportionnel à la surface occupée par chaque installation, à l'identique du barème appliqué pour les installations de l'estuaire de la Gironde ou de celui de la Loire

LES CARRELETS CHARENTAIS

Le 22/06/04

Le Président
à
Monsieur Nicolas Sarkosy
Ministre des Finances
Sous/ couvert de Monsieur le Préfet
de la Charente Maritime

Objet : Redevance domaniale

Monsieur Le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-jointe, la motion de protestation votée à l'unanimité par les adhérents de l'association départementale « les Carrelets Charentais » que je préside.

Nous sommes, en effet, propriétaires de structures de pêche, édifiées sur le domaine public maritime et soumises, en contrepartie de l'occupation de ce domaine, à une redevance annuelle.

Pour des raisons que nous ignorons, le calcul de cette taxe a été modifié au cours de l'année 2000. Alors qu'elle était auparavant déterminée en fonction de la surface occupée, elle est désormais fixée forfaitairement, imposant de la même façon petites et grandes structures et ne tenant pas compte des surfaces maximum imposées par une charte qualité préconisée par l'architecte des bâtiments de France.

Nos « pontons carrelets »font en effet partie de notre patrimoine charentais. Détruits dans leur presque totalité par l'ouragan de décembre 99, des aides incitatives ont été octroyées aux candidats reconstructeurs, par l'Etat, la Région et le Département pour que notre littoral retrouve ses carrelets. Malheureusement, nous sommes encore loin du compte. Les efforts financiers demandés sont, semble-t-il, trop importants pour certains. C'est que, au coût de la reconstruction déjà élevée à cause de la charte qualité imposée, vient s'ajouter cette redevance annuelle de 230 euros, double, en moyenne, des précédentes et notoirement abusive, à notre avis, pour les petites installations.

Face à cette situation et aux contradictions qu'elle engendre, nous souhaitons voir disparaître le mode actuel de calcul de la redevance pour un autre instituant la proportionnalité à la surface occupée, à l'identique du barème appliqué aux installations de l'estuaire de la Gironde et de celui de la Loire.

Je vous serai reconnaissant, Monsieur le Ministre, de bien vouloir accorder une attention particulière à cette affaire qui sensibilise profondément mes adhérents.

Avec l'espoir d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le Président
Jean-louis Martin

LA RESSOURCE HALIEUTIQUE

Motion de Protestation

Les adhérents, signataires de l'association de défense de la pêche maritime de loisir et de tradition, réunis en assemblée générale, le 5 avril 2004, ont unanimement déclaré vouloir faire part aux pouvoirs publics de leur grande inquiétude concernant l'état de la ressource halieutique sur le littoral charentais.

Forts du constat émis par tous que le volume des prises effectuées dans leur installation de ponton-carrelet, déjà sans risque pour le ressource en temps normal, devient depuis quelques années anecdotique.

Ils dénoncent les pratiques de la pêche professionnelle en vigueur sur nos côtes et dans nos estuaires qui détruisent la quasi totalité des alevins.

Ils demandent avec insistance que des mesures appropriées de protection soient prises dans les meilleurs délais, afin de pouvoir espérer un repeuplement profitable à tous.

LES CARRELETS CHARENTAIS

Le 22/06/04

Le Président
à
Monsieur Hervé GAYMARD
Ministre de l'agriculture et de la pêche
Sous-couvert de Monsieur le Préfet de la Charente-maritime

Objet : Protection de la ressource halieutique

Monsieur Le Ministre

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'inquiétude exprimée par l'ensemble des adhérents de l'association que je préside, concernant l'appauvrissement des eaux de notre littoral. L'excellent observatoire que sont nos structures de pêche, nous permet de lancer un cri d'alarme : nos eaux s'épuisent, vraisemblablement à cause d'une pêche professionnelle trop intensive dont les techniques qu'il nous est facile d'observer provoquent la destruction des alevins.

Bien que très conscients de ce que représente cette pêche professionnelle en terme d'emploi dans notre région, il est de notre devoir d'en dénoncer les pratiques nuisibles pour tous et particulièrement pour elle-même.

Nous vous faisons donc part de nos constatations qui, nous le savons, s'ajoutent à d'autres tout aussi alarmantes. Une réflexion poussée avec les organismes responsables et les professionnels s'avère donc, à notre avis, indispensable afin que soient définies et mises en place les mesures nécessaires pour faire face à cette situation.

Avec l'espoir que notre appel sera non seulement entendu mais aussi compris, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

Le Président
Jean Louis Martin

Nous espérons pouvoir vous transmettre les disponibilités sur les zones centre et sud.

NOTA : Les aides prévues pour la reconstruction sont reconduites jusqu'en 2006.

3. *Mise en place d'un réseau carrelets*

La mise en place d'un réseau carrelets comprenant :

- la Gironde 100 installations,
- la Dordogne 1200 installations,
- la Charente Maritime 650 installations,

pourrait permettre de peser sur les fournisseurs et sur l'administration.

4. *L'assurance des installations fixes*

L'attention des adhérents est sollicitée à nouveau, ce type de contrat collectif à usage individuel accordé à l'association ne peut perdurer qu'avec un nombre minimum de 100 adhésions.

Le coût de la prime d'assurance est de 2% de la valeur estimée de la construction. Cela peut paraître élevée mais la notion de vandalisme est comprise ce qui n'est pas négligeable pour une installation non sécurisée. C'est pourquoi il est nécessaire de souscrire davantage.

5. *Commandes de poteaux*

Les commandes de poteaux (nombre, longueurs, localisation du ponton ou du point de livraison) sont à faire auprès du trésorier adjoint : Mr Laroche, 9 rue St Exupéry, 17300 Rochefort Tel : 05 46 99 01 67

6. *Site internet*

L'alimentation du site ne peut se faire qu'avec les informations fournies par les adhérents. Ainsi il est demandé à ceux qui veulent alimenter ce site d'envoyer des photos (pontons, bateaux, pêche à pied) en indiquant la date, le lieu de la prise des clichés, ainsi que le nom de l'expéditeur, mais aussi des articles, des propositions de conseils pratiques et techniques et de faire parvenir le tout à Mr Delattre à la mairie de Port des Barques.

7. *Motions-pétitions*

Nous proposons deux textes à votre signature pour amplifier l'action engagée à l'assemblée générale. N'hésitez pas, faites signer le maximum de personnes en particulier celles qui pêchent avec vous. Plus nous serons nombreux, plus nous aurons du poids.

Ces motions seront expédiées aux ministres de tutelles, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux députés du département. Nous vous demandons de retourner le plus tôt possible ces textes à la mairie de Port des Barques pour que notre action soit engagée rapidement.

8. *Actions d'information*

Notre association se porte bien, est reconnue, est de plus en plus sollicitée par les médias :

un article dans le journal Sud-Ouest sur une page, deux reportage télévision TF1- FR3,

participation comme décor dans le film « Suzy Berton » avec Line Renaud.,

conférence menée auprès des « Amis du musée maritime ».

Chaque intervention permet d'évoquer nos problèmes auprès du grand public.

Pour amplifier notre action et pour remercier les élus du conseil général qui n'ont pas ménagé leur soutien, le conseil d'administration propose deux actions pour les volontaires :

8.1 Journées portes ouvertes

Les 3 et 4 juillet (en profitant de la marée montante de l'après- midi), (malheureusement, la diffusion tardive de cet écho des estuaires n'a pas permis de vous informer à temps pour cette action)

8.2 Journées du patrimoine

Notre participation aux journées du patrimoine des 18 et 19 septembre prochain est officielle. Nous serons donc associés à la campagne de presse qui accompagne ces journées.

Nous espérons donc qu'un grand nombre de propriétaires de carrelets ouvriront les portes de leur installation ce jour-là. Cependant, ne pouvant pas donner l'adresse précise de chaque carrelet ouvert à la visite, comme il nous est demandé, nous avons décidé de communiquer la position de certains sites majeurs, à savoir :

- Marsilly : côte de la Conche
- Angoulins : la baie des Sables
- Fouras : le Cadoret
- Ile Madame, la côte de Verger
- Port des Barques : La falaise de Piedemont
- Saint Palais : La côte de Pontaillac

Cependant, considérez bien que tous les carrelets de notre littoral font partie des journées du patrimoine. C'est le message que nous ferons passer à la presse. Je prie les volontaires de nous prévenir, soit par un courrier, soit par téléphone (05 46 84 80 01-mairie de port des Barques). Nous leur ferons parvenir une affichette à apposer à l'entrée de leur carrelet.

Afin de guider les visiteurs, une affichette sera disposée à l'entrée des pontons des propriétaires volontaires pour mener ces actions. Les promeneurs pourront ainsi découvrir notre loisir. Une fiche d'information pourra éventuellement être affichée en mairie.

L'opération de l'année dernière avait montré qu'un grand nombre de personnes est attiré par nos installations et beaucoup étaient heureuses de les voir de près et en fonctionnement.

Nous vous rappelons que notre trésorier dispose d'autocollants et de tee-shirt au sigle de l'association pour en proposer l'achat sur place.

9 Point sur les adhésions

Les seuls revenus proviennent de nos cotisations et de la vente d'articles.

Des carnets d'adhésions sont disponibles auprès du trésorier, l'impression se fait en janvier pour l'année en cours, un premier point est fait le jour de l'assemblée générale puis si vous avez des amis estivants une date limite a été fixée au 15 septembre pur le retour des invendus. Il est bien entendu que vous faites parvenir les adhésions au fur et à mesure de leur établissement.

POUR QUE NOUS PUISSIONS AGIR, FAITES ADHERER

10 Nouvelles brèves

- Nous commençons à recevoir des demandes de carrelets à acheter, tout finis ou à terminer. Si vous connaissez des propriétaires qui désirent vendre leur installation, prévenez-nous.
- Il y a toujours des emplacements libres pour la construction de carrelets. Tout nouveau candidat peut prendre contact avec nous. Nous lui montrerons les disponibilités. La demande d'emplacement, auprès de la DDE, sera alors plus précise et mieux ciblée.
- Pour ceux qui ont envoyé leur dossier et qui attendent l'aide de la région promise, un retard dans les envois est actuellement enregistré. Il est du aux perturbations qui ont fait suite aux dernières élections régionales. Tout devrait rentrer dans l'ordre prochainement.
- Une action est en cours auprès des affaires maritimes pour supprimer l'interdiction d'approcher les gisements de pêche à pied par voie maritime, ceci afin de permettre aux personnes ayant une mobilité réduite ou difficile de pouvoir pratiquer ce loisir.
- L'affaire des Cougneaux (suite) : Il s'agit de ce site sur les bords de la Charente qui présente un problème d'accès important à cause d'un propriétaire foncier irascible. Ce monsieur, ayant une tonne à proximité, potentiellement dangereuse, la Fédération de la chasse, alertée par nos soins, essaie de trouver une solution de compromis.